



Réf. Farde e-Assemblées : 2296304

N° OJ : 62

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

Objet : Département Démographie.- Communication/vérification de données à caractère personnel.- Convention-type.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté royal 16 juillet 1992 relatif à la communication des informations contenues dans les registres de la population et dans le registre des étrangers.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD »).

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Considérant que la Ville de Bruxelles, en sa qualité de responsable du traitement des données est régulièrement confrontée à des demandes de transmission de certaines données à caractère personnel. Chaque demande fera l'objet d'une analyse individuelle et d'une autorisation spécifique par le Collège, avant d'être soumise à la présente convention.

La présente convention a été soumise, pour avis préalable, au DPO (Data protection officer) de la Ville. Ce dernier a émis un avis favorable.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

arrête:

Article unique: La convention type reprise en annexe qui établit les dispositions et les obligations des parties dans le cadre de demandes de se faire communiquer des données à caractère personnel est adoptée.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)